



## **Les entreprises autorisent de plus en plus l'accès aux réseaux sociaux mais elles tentent d'en renforcer le contrôle.**

Selon une étude menée par le cabinet d'avocats Proshauer, pour la deuxième année consécutive, auprès de 130 entreprises dans 19 pays, les entreprises sont de moins en moins frileuses à autoriser l'accès de leurs salariés aux **réseaux sociaux** quand ils sont au bureau.

En effet, l'an dernier 30% des entreprises interrogées considéraient qu'autoriser leurs employés à y accéder était un avantage alors que cette année, elles étaient plus de 40% à l'affirmer!

A peine 25% des sondés bloquent l'accès aux **réseaux sociaux**

Avec l'usage en forte croissance des réseaux sociaux chaque année, il est de plus en plus délicat pour les entreprises d'en limiter l'utilisation.

### **Les Réseaux Sociaux encore loin de toute réglementation**

Si les entreprises sont plus conciliante sur l'accès aux **réseaux sociaux**, elles n'en sont pas moins vigilantes. En effet, la plupart souhaitent instaurer un contrôle plus stricte même si le droit traîne encore pour attribuer certaines sanctions.

La moitié d'entre elles ont déjà poursuivi leurs employés pour usage abusif des **réseaux sociaux** et dans 25% des cas, il s'agissait d'anciens salariés qui auraient publié des contenus compromettants.

Puisque ces plateformes sociales ont vu le jour sans que l'on puisse vraiment les réglementer d'un point de vue juridique, la solution pour les entreprises est d'établir une charte afin que leurs salariés s'engagent à respecter certaines conditions.

Il est fort possible que certaines infractions aux règles ne puissent être saisies en justice mais ce pacte entre le salarié et l'entreprise permet de trouver un terrain d'entente et éviter de nombreuses dérives.

Source:

[https://www.lexpress.fr/emploi-carriere/emploi/reseaux-sociaux-au-boulot-les-entreprises-tatonnent-encore\\_1197941.html](https://www.lexpress.fr/emploi-carriere/emploi/reseaux-sociaux-au-boulot-les-entreprises-tatonnent-encore_1197941.html)